

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-17 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/05/2023

Objet : Creation du tableau des effectifs CIOL.

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 02/06/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : Délibération 2023-17. Creation tableau des effectifs CIOL.pdf

Annexes :

1 - TABLEAU DES EFFECTIFS CIOL 01-09-2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230531-2023-17-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente et un mai, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 24/05/2023.

Objet : Création d'un tableau des effectifs.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUCERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	4	3
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel ».

Enfin, le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de l'établissement.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de de l'établissement, à compter du 1er septembre 2023 joint en annexe de la délibération.
- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal du CIOL.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **02-06-2023**

Isle, le 01 juin 2023
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

